



PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MAI 2023

Date de convocation : L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
05 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Secrétaire de séance :
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

M. THIOT ouvre la séance à 20h06 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Fabrice HUMEAU (a donné pouvoir à Monique PORTIER)
- Anthony CIVET (a donné pouvoir à Stanislas SALMON)
- Claire QUINTON (a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT)

Absent excusé : Nicolas MOREL
Absentes : Emily CHATELLIER
Eliane RENOUARD arrivée à 20h20.

A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 21 présents et 3 pouvoirs, soit 24 votants.

Validation du PV du 22 mars 2023

M. Le Maire demande s'il y a des remarques, annotations à apporter par rapport au PV de la séance du 22 mars 2023.

Mme MARGUERITE souhaite apporter les précisions suivantes à la page 5 du PV :

Fait part d'un spectacle de marionnettes, comme l'an dernier au Castelli, avec deux représentations en novembre à l'Espace du Maine. Poursuit en indiquant qu'avec le Conservatoire et les artistes émergents, un concert aura lieu en avril. Indique aller de temps en temps aux commissions culture de l'agglomération. Le questionnaire sur le Projet Culturel de Territoire avait été présenté lors de la réunion du Pole de Proximité où était aussi présente Anne Marie Janvier.

Ces éléments seront donc retranscrits au PV du 22 mars 2023.

M. BOUHOURS souhaite que le texte qu'il a transmis par mail le 22 mars 2023, reprenant leur intervention concernant le BP 2023 soit inséré au PV.

La copie du mail sera donc intégrée au PV du 22 mars 2023.

Le procès-verbal du 22 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 22 mars 2023.

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2023-08	M. RICHARD Valmont	6 Chemin de Sainte-Croix	AE 46
2023-09 <i>Annulée</i>	M. et Mme FREARD Gilbert	La Hamardière	B200-202-203-204-209-210-211-819-825-1599-1601-C400-930
2023-10	M. et Mme CHOPLIN Patrick	4 rue Victor Hugo	AK 52
2023-11	Société Française Immobilière d'Aménagement LELIEVRE	25 rue des Chevaliers	AH 421
2023-12	M. et Mme LEBLANC Claude	7 impasse de la Carrière	AI 50
2023-13	M. ROGER Marcel et Mme PLANCHENAULT Sylvie	4 impasse des Saules	AO 97

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. BOUHOURS trouve surprenant l'inscription puis l'annulation du droit de préemption 2023-09 concernant M. et Mme FREARD Gilbert à « La Hamardière ».

M. Le Maire répond que la DIA n'avait pas lieu d'être en même temps qu'une DUP. Cela n'était pas légal. La municipalité a demandé l'annulation de la DIA.

M. BOUHOURS souhaite savoir si la vente est annulée ?

M. Le Maire répond que non, pas du tout.

M. BOUHOURS demande si le calendrier de la vente n'est pas perturbé avec cela ?

M. Le Maire indique que le compromis est signé mais que la vente n'est pas encore faite.

*** Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
249	BOURDON Jean-Claude	Renouvellement concession
671	CHEVALLIER-MARTIN Monique	Nouvelle concession trentenaire
672	CHALUMEAU Micheline	Nouvelle concession trentenaire
673	BEAUPIED Thierry	Nouvelle concession trentenaire

* Demandes de subventions à tout organisme financeur (alinéa 26, article L.2122-22, CGCT)

Objet	montant
Laval Agglomération / Fonds de concours / îlot des sources	36 447 €
Laval Agglomération / Fonds de concours / éclairage public	15 658,44 €
CD 53 / Amendes de police	10 000 €

Exécution et passation des marchés dans la limite de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Contrôle de réalisation – travaux ADAP	APAVE	1 800,00 €	201004 – 2313 – 1305
Démolition de bâtiments pour viabilisation de terrains à bâtir – quartiers St-Siméon et Beausoleil	DEMCOH	68 000,00 €	202001 – 2312 – 1001
Animations – jeux inter quartiers	PLG DEPOUTOT D	1 630,00 €	6232 – 1152
Spectacle La Tchoutchouka – jeux inter quartiers	COME ON TOUR	2 200,00 €	6232 – 1152
Plateau de coupe et kit mulching pour matériel John Deer	BREILLON-BERTRON	5 318,00 €	200906 – 2158 – 1401
Equipement wifi pour salles de sports	CONTY53	5 459,00 €	200903 – 2183 – 1504
Ordinateur portable HP EliteBook – service communication	CONTY53	2 094,00 €	200905 – 2183 – 1151
Rénovation de la couverture du presbytère	GEORGEAULT	6 228,50 €	201004 – 2138 – 1305
Climatisation à détente directe Daikin – centre municipal de santé	CSM	28 837,68 €	201101 – 2313 – 1202
Dépose de bornes et pose candélabre – rue du Bois et rue des Lauriers	ERS FAYAT	3 696,00 €	200010 – 21538 – 1102
Formation aux premiers secours – 2 sessions	UDSP53	1 100,00 €	6184 – 2001
Abonnement 2023 aux périodiques – médiathèque	FRANCE PUBLICATIONS	1 623,02 €	6065 – 1502
Racks à vélos – espace du Maine	ESPACE CREATIC	1 152,98 €	20009 – 2158 – 1302
Bac à BD / albums avec roulettes – médiathèque	DENIS PAPIN COLLECTIVITÉS	1 288,25 €	201304 – 2184 – 1502
Entretien des espaces verts de lotissements mai-juin 2023	SARL THIERRY	2 859,80 €	61521 – 1401
10 barrières Olivet – mobilier urbain	MAVASA	1 840,00 €	20009 – 2152 – 1302

Mme LE ROUX aimerait avoir des précisions sur ce que sont les travaux ADAP ?

M. Le Maire indique que ce sont des contrôles qui avaient été lancés avant l'arrivée de la nouvelle municipalité sur les locaux accueillant du public. La commune a été relancée par la préfecture avec une prolongation de l'échéance pour rendre une copie par rapport à l'accessibilité.

M. BOUHOURS souhaite voir le dossier car on parle de travaux, demande si une commission ne pourrait pas travailler sur ce dossier ?

M. BAILLEUX indique que la préfecture n'avait pas le rapport comme quoi les travaux avaient été réalisés.

M. Le Maire ajoute que les services techniques sont en charge de ces actions curatives, qu'une commission n'est pas nécessaire et qu'il n'y a pas de polémique sur ce dossier.

Mme THIBAudeau, concernant les dépenses inter quartiers, souhaite savoir si ce sont des dépenses réalisées ?

M. Le Maire indique qu'elles sont engagées.

M. BOUHOURS fait remarquer qu'il doit y avoir une erreur dans le programme « dépose de bornes et pose de candélabre » car ne le retrouve pas au vu du numéro indiqué dans le tableau.

M. HAMON, concernant l'équipement wifi, souhaite savoir si plusieurs devis ont été demandés ?

M. Le Maire indique que non, qu'avant la connexion était indépendante et que le système téléphonique n'était pas sécurisé. Qu'aujourd'hui, il y a une seule connexion internet permettant de réaliser des économies et une traçabilité de connexion (obligation légale) en cas d'utilisation malveillante. Il a été ajouté un volet sécurité pour éviter tout problème.

M. HAMON réitère sa question : Pourquoi pas plusieurs devis ? Indique que l'on retrouve la société Conty dès qu'il y a des dépenses en informatique. Se pose des questions. Pourquoi attribuer tous les marchés à Conty ? Conty ne doit pas regretter d'être venu faire une prospection commerciale. Il n'y a pas que Conty sur Laval.

M. Le Maire répond qu'il y a eu un gros nettoyage, voire recadrage à effectuer, présente le changement et propose de comparer par rapport à ce qui se faisait auparavant. Il a été relevé des anomalies graves en termes de sécurité informatique. Maintenant, on va avoir un équipement qui permettra d'avoir des services bien dotés avec un réseau sécurisé. Il restera à présenter la situation avant et celle après, ainsi que les coûts.

M. HAMON fait remarquer que l'on arrive à des sommes colossales depuis deux ans. Il parle d'incidences budgétaires en ne faisant pas de devis complémentaires. Il le déplore.

M. Le Maire répond que l'on pourra repartir sur des mises en concurrence maintenant que tout a été revu.

M. HAMON rappelle que là, une autre société aurait très bien pu le faire. On n'a pas de devis.

M. Le Maire ajoute que l'on pourrait aussi parler d'autres dépenses comme celles relatives à la climatisation du CMS.

Mme LE ROUX estime que la chaleur dans le CMS est due aux échographes utilisés par l'angiologue.

Mme JANVIER répond que c'est l'ostéopathe, la première, à avoir demandé à climatiser son cabinet, que cela n'avait rien à voir avec les échographes. Que cela a été vu en bureau municipal, vu le caractère urgent de la demande et le risque de voir partir les professionnels faute de climatisation des locaux.

Mme RENOUARD, concernant l'entretien des espaces verts de lotissements, souhaite connaître les lotissements concernés ?

Mme PORTIER répond que les travaux ont eu lieu dans les lotissements suivants : La Fuye, La Maladrerie, La Poterie, Les Tulipiers et Chantemerle.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

MODIFICATION CESSION AU GROUPE EDOUARD DENIS - SAS EDMP-PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-04-04

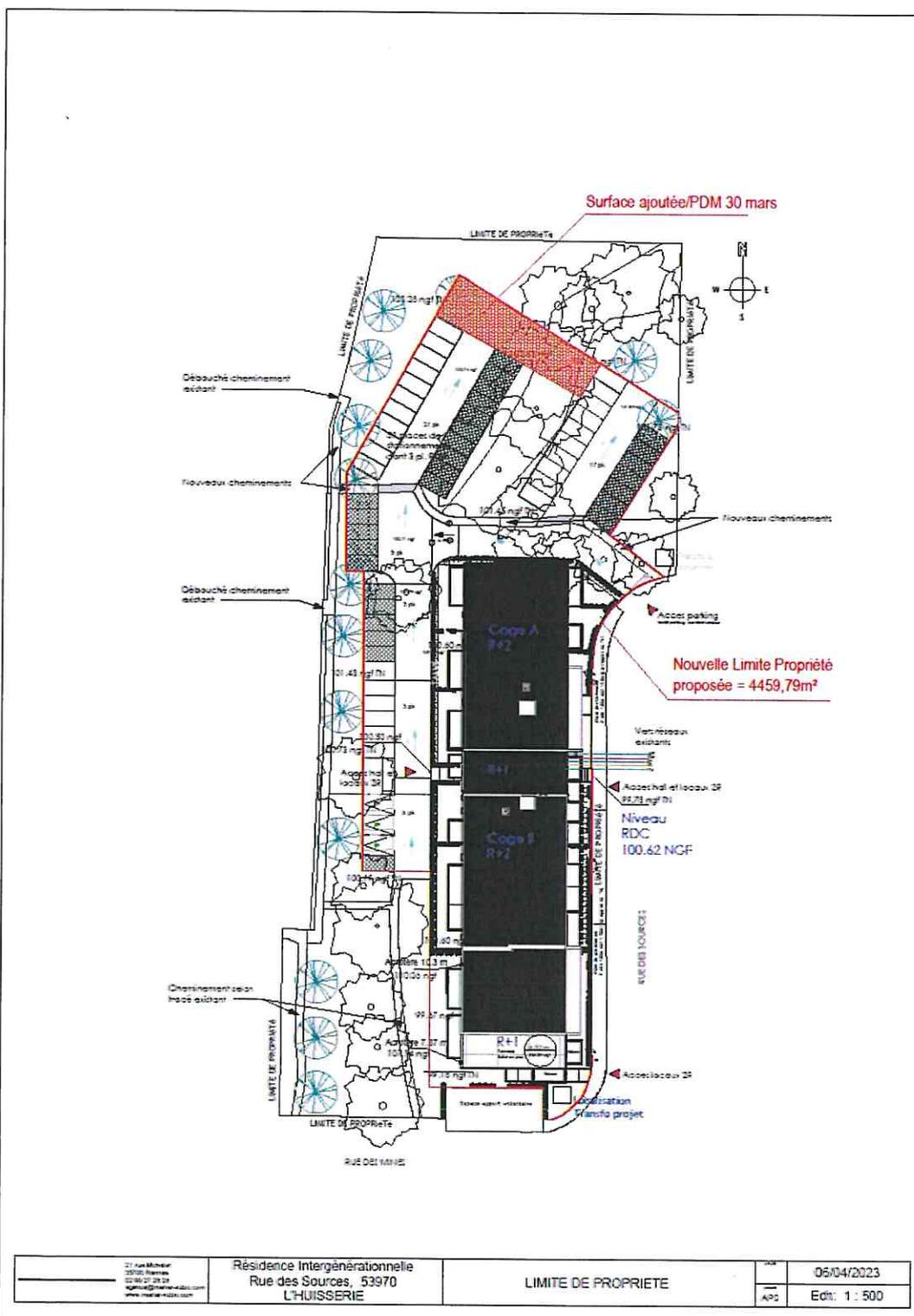
Annexe 1 :  1 évaluation domaniale; 1 projet de convention (2 documents)

Pour faire suite aux délibérations n°2022-UTV-08-17 et n°2022-UTV-08-19, et dans le cadre de l'élaboration du permis de construire consécutif, il convient de modifier la superficie prévisionnelle désaffectée et déclassée et vendue dans un premier temps sachant que la convention jointe à la présente formalise la rétrocession d'espaces publics essentiellement constitués de stationnements et d'espaces verts. Ainsi, la superficie de cession sera en définitive presque équivalente aux 4 260 m² indiqués dans la première délibération. Il y a lieu également de préciser que l'acquisition de cette emprise sera portée par une filiale du groupe Edouard Denis en la personne de la société dénommée EDMP – Pays de la Loire,

société par actions simplifiée. Les autres éléments de la première délibération demeurent inchangés, et notamment le prix qui reste fixé à 530 000 €.

En l'occurrence, il s'agit d'accepter le principe d'une cession de 6 500 m² environ permettant la réalisation des travaux prévus dans le projet de résidence, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Naturellement, les équipements et terrains d'assiette considérés, seront cédés gratuitement à la commune.



21 Rue Mithraï 33000 Bordeaux 02 99 27 29 29 01 44 42 43 44 45 46 www.mairie-lathuisserie.com	Résidence Intergénérationnelle Rue des Sources, 53970 L'HUISSERIE	LIMITE DE PROPRIETE	Date: 05/04/2023 APC: Edt: 1 : 500
---	---	---------------------	---------------------------------------

M. BOUHOURS fait remarquer que le conseil municipal a délibéré en décembre 2022 sur ce dossier. Donc, il y a moins de 6 mois. Aujourd'hui il faut prendre une nouvelle délibération pour modifier la précédente. Le dossier n'était pas abouti en 2022 visiblement.

M. CHAUVIN indique que tout est transparent, que cela a été vu en commission urbanisme, qu'il n'y a aucune histoire à chercher, que cela ne peut pas être plus clair. Tout est inscrit dans la promesse de vente. GED ne se serait pas engagé si on n'avait pas délibéré fin 2022.

M. BOUHOURS fait remarquer que sur ce programme, il leur avait été dit qu'il n'y aurait pas d'arbres abattus.

M. BAILLEUX répond qu'il y en a quelques-uns à transférer.

Mme JANVIER fait référence à la Place du 11 novembre à Laval, qu'un arbre a été transféré et non abattu.

M. BOUHOURS demande à la charge de qui ?

Mme JANVIER répond à la charge du groupe DENIS.

M. BOUHOURS demande si des parkings avec ombrières sont prévus ?

M. BAILLEUX répond que non, ce sont des parkings perméables avec une partie couverte fermée.

M. HAMON demande s'il y a bien des parkings souterrains ?

M. BAILLEUX répond que non, des parkings aériens.

Mme LE ROUX : Confirmez-vous que ce projet est inscrit dans un projet d'habitat inclusif ?

M. BAILLEUX indique être dans l'attente du cahier des charges du CD 53.

Mme LE ROUX : Y a-t-il un projet de salle commune ?

M. BOUHOURS souhaite connaître la volonté politique de la commune, quelle est la commission qui pilote le projet ?

M. Le Maire répond qu'il faut avant tout un « espace cohérent » sur ce secteur (inclusif/intergénérationnel) en lien avec la résidence Séniors. On est dans la phase de montage du dossier avec un travail conjoint avec la commission enfance jeunesse. La livraison est prévue en 2025.

M. BOUHOURS fait remarquer l'absence de parkings et de garage en souterrain, ce qui aurait permis d'économiser de la surface d'espaces verts.

Vu l'estimation domaniale du 18 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 3 mai 2023,

Vu l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'acte authentique de vente pourra être signé une fois que la superficie exacte aura été précisée par un bornage et que la parcelle aura été intégrée au domaine privé de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) :

- ▶ **PRONONCE** la désaffectation et le déclassement par anticipation d'une emprise située entre la rue des mines, la rue des sources et le lotissement Les Saveurs d'environ 6 500 m² issue de l'espace vert communal telle qu'elle est figurée sur le plan annexé à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet que dans un délai de trois ans à compter de la date de la présente délibération.
- ▶ **APPROUVE** la cession du bien ci-dessus évoqué d'une superficie globale d'environ 6 500 m² au prix de 530 000 € à la société dénommée EDMP – Pays de de la Loire ou toute personne morale qu'elle souhaiterait se substituer.
- ▶ **PRÉCISE** que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la promesse de vente conclue le 28 décembre 2022 pour entériner les modifications à y apporter.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée,

- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s’y rapportant.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2023-EDDEV-04-01

Le frelon asiatique (*Vespa Velutina Nigrithorax*) a été introduit accidentellement en France au début des années 2000 et ne cesse depuis de proliférer. Cette prolifération présente en conséquence un risque avéré pour l’homme et les abeilles et il est donc souhaitable d’encourager la destruction des nids découverts dans des bâtiments ou terrains privés afin justement d’éviter leur prolifération.

Face à ce risque pour l’homme et la biodiversité, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif visant à accompagner financièrement les tiers dans la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques. Cet accompagnement bénéficierait à chaque personne morale ou physique souhaitant détruire un nid et le dispositif prendrait effet après l’entrée en vigueur de la présente délibération.

L’aide financière serait de 50% du coût de la destruction d’un nid, sur présentation de la facture par la personne morale ou physique, mais avec un plafond de participation communale de 70 €.

Mme THIBAUDEAU souhaite savoir s’il y a une enveloppe budgétaire prévue car on peut s’inquiéter du budget.

M. Le Maire répond qu’il s’agit d’un petit dossier, qu’il y avait peu de demandes l’an dernier et que ce dossier n’est pas passé en commission.

M. BOUHOURS rétorque qu’il aurait pu car il n’y a pas que l’aspect financier. Les élus auraient pu se demander s’il y avait la possibilité de faire de la prévention comme cela est pratiqué à Louverné avec la pose de 25 pièges. Une discussion en commission aurait été positive. Pourquoi une prise en charge par les communes alors qu’au préalable, c’était pris en charge par le SDIS ?

Mme JANVIER répond qu’il n’y a plus de prise en charge par le SDIS et indique que cette aide est destinée à inciter les particuliers à faire détruire les nids sur leurs propriétés.

M. BAILLEUX indique qu’il est difficile de mettre un budget plafond. Il faut être équitable vis-à-vis de tout le monde.

M. BOUHOURS poursuit en indiquant que cette dépense doit se prévoir.

Mme THIBAUDEAU déplore que ce dossier, comme celui de l’accessibilité, apparaisse maintenant alors que le BP est voté.

M. Le Maire indique qu’un bilan de cette action des frelons asiatiques sera effectué en fin d’année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAUDEAU) :

- ▶ **APPROUVE** le dispositif tel que susmentionné
- ▶ **ACCORDE** une aide financière de 50% TTC pour la destruction d’un nid sur la propriété d’une personne privée sur le territoire communal, dans la limite de 70 € par opération de destruction,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer et prendre toutes mesures, conventions ou décisions utiles à la réalisation de la présente.

OGEC SAINTE MARIE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2023-ASEJ-04-01

Annexe 2 :  résultats services 1703 et 1704 et calcul (3 documents)

L'article R.442-44 du code de l'éducation dispose « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, **les dépenses de fonctionnement** des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. »

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2022, il convient de verser une participation à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût des charges à caractère général d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie.
- d'autre part, par le coût des charges à caractère général d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et auquel s'ajoute le coût global des personnels ATSEM de l'école publique, divisé par le nombre d'enfants de maternelle de l'école publique multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école privée résidant à l'huisserie.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

	1703 – Maternelle	1704 – Élémentaire
Charges à caractère général (1)	34 532,32€	38 661,49€
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)	108	237
Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)	319,74 €	167,35 €
Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4)	74	93
Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)	23 660,76 €	15 171,09 €
Coût du personnel communal (B)	73 729,90 €	
TOTAL (= A + B)	112 561,75 €	

MME THIBAUDEAU est très surprise de voir cette délibération car il y avait eu, selon elle, une demande de report.

M. Le Maire indique qu'une commission a été planifiée hier soir avec toutes les explications des calculs. Ces calculs ont été adoptés comme l'année dernière en commission finances.

Mme THIBAUDEAU fait remarquer qu'une commission la veille du conseil est inacceptable.

M. HAMON indique que ce dossier aurait dû être porté en commission finances au préalable puis en commission scolaire.

M. Le Maire répond que le montant et la méthode de calcul n'ont pas changé par rapport à 2022, et qu'il n'y a pas de problème à convoquer une commission la veille du conseil.

Mme THIBAUDEAU : la commission des finances du 4 mai a été annulée car il n'y avait pas de sujet.

M. CHAUVIN rajoute que la commission d'hier soir était destinée à donner des explications et à répondre à votre demande.

M. HAMON regrette, car il constate un manque de cohérence. Il ne remet pas en cause le calcul, le comprend. C'est la méthode. Demande pourquoi une baisse de la charge personnel ATSEM ? (- 9000 €) Comment peut-on l'expliquer ?

M. CHAUVIN répond que sur 2021, il y a eu une charge de remplacement plus importante et que le remboursement a été perçu sur l'exercice 2022, ce qui a fait baisser la base de référence.

Mme LE ROUX souhaite alors savoir si oui ou non il y a eu une baisse d'effectif d'ATSEM ?

M. Le Maire répond que non.

Vu le code de l'éducation et notamment son article R.442-44,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires du 3 mai 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 10 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOARD et Mme THIBAudeau) :

- ▶ **ATTRIBUE** une participation de 112 561,75 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2023.
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes déjà versés ou prévus de janvier à mai 2023 sera répartie en 7 versements de juin à décembre 2023.
- ▶ **RAPPELLE** qu'il sera versé au début de l'année 2024 un montant représentant 1/12^e de 112 561,75 €, soit 9 380,14 €, jusqu'au vote de la participation de l'année 2024,
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

A l'issue des délibérations, **M. Le Maire** présente deux points d'information :

1/ Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

M. Le Maire souhaite que le CR du bureau municipal du 27 avril 2023 relatif au contrôle de la CRC qui sera lancé le 24 mai 2023 avec l'entretien du Maire en exercice, soit repris dans ce PV.

• **Compte-Rendu du Bureau Municipal du 27 avril 2023**

- par courrier de la CRC adressé au maire le 17 avril 2023, des précisions ont été données sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune qui portera sur la période 2018-2023, essentiellement sur la gouvernance, la fiabilité des comptes, la situation financière, la commande publique et la gestion des ressources humaines ;
- l'entretien d'ouverture de contrôle se tiendra avec le maire le 24 mai 2023 ;
- des contrôles sur place entre la fin mai et la mi-juin selon un calendrier restant à préciser.

M. Le Maire indique qu'il y aura un rapport provisoire, un rapport définitif et un rapport définitif avec les réponses des deux derniers maires. Ce dernier rapport, définitif, devra être présenté au conseil municipal, on peut estimer en fin d'année ou au début d'année prochaine. **M. Le Maire** aura son entretien le 24 mai et **M. Bouhours** le 5 juin.

M. BOUHOURS demande pourquoi un contrôle de la CRC à L'Huisserie ?

M. Le Maire répond qu'il posera la question à la CRC, que cela est déjà arrivé à Saint-Berthevin ou à Changé. Nous avons une commune qui grandit. C'est une belle opportunité de se voir indiquer des axes d'amélioration et nous sommes dans une démarche d'amélioration continue, je ne vois dans ce contrôle que du positif.

2/ Participation citoyenne.

M. Le Maire indique que le dispositif de participation citoyenne a déjà été présenté au Conseil municipal du 21 octobre 2021 et rappelle qu'il s'agit d'un partenariat avec la Gendarmerie qui doit être vu comme un acte civique de solidarité et de voisinage, et non comme un substitut aux missions des gendarmes.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- de rassurer la population ;
- d'optimiser l'efficacité de la gendarmerie ;
- de renforcer la solidarité de voisinage ;
- de faire basculer le sentiment d'insécurité.

M. Le Maire trouverait tout à fait cohérent d'adhérer à cette démarche, alors que plus de 40 protocoles ont déjà été signés en Mayenne et qu'au niveau du district de gendarmerie où se trouve notre commune, ce sont 7 communes sur 11 qui ont déjà souscrit à ce dispositif, L'Huisserie étant la plus grande commune à ne pas adhérer.

M. Le Maire ajoute que les référents citoyens sont un peu comme les référents pour les visites de quartiers. Les habitants qui adhèrent bénéficient d'une formation. Ce dispositif est également compatible avec l'opération « tranquillité vacances ».

M. Le Maire conclut sur la démarche en 3 étapes pour aller vers l'adhésion : d'abord, en parler au conseil municipal et recueillir un avis des élus, ensuite, planifier une réunion publique avec la gendarmerie laquelle présenterait le concept, et pour finir, après avoir identifié un nombre suffisant de référents citoyens volontaires pour adhérer, aller vers la signature d'un protocole entre la préfète, la Gendarmerie et le Maire. Cela fait déjà plus d'un an depuis la première évocation de ce sujet.

M. HAMON indique vivre, selon lui, dans une commune assez sûre, n'a pas l'impression que la situation s'est dégradée, trouve que cela fonctionne bien sans. Poursuit en indiquant qu'il existe d'autres dispositifs qui ne font pas appel aux gendarmes comme « les voisins vigilants ». N'est pas certain que ce soit utile à L'Huisserie.

M. Le Maire répond que le taux d'actes répréhensibles ou d'incivilités a baissé de 30% dans les communes adhérentes depuis la mise en place du dispositif.

Mme LE ROUX questionne sur le mode de recrutement.

M. Le Maire répond qu'il est fait appel aux volontaires mais que c'est la Gendarmerie qui retient ou pas les candidats.

M. BOUHOURS demande si on se surveille où on s'entraide ?

M. HAMON rajoute que l'on n'a pas attendu ce dispositif pour prévenir la Gendarmerie si on est témoin de quelque chose.

M. Le Maire répond que là, avec ce dispositif, les référents citoyens dans les communes sont en relation directe avec un référent identifié de la Gendarmerie. L'idée est d'échanger et si nous ne faisons pas partie du réseau, nous n'avons pas d'informations, notamment sur ce qui peut se passer dans les communes voisines.

M. Le Maire ajoute que les référents citoyens ne font pas le travail des gendarmes et qu'ils bénéficient d'une formation délivrée par les gendarmes.

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme RENOARD et Mme DELAHAIE) et 4 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX et Mme THIBAUDEAU)

- ▶ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la mise en place du dispositif de participation citoyenne.

Questions de la minorité :

« 1 – *Annulation de l'inter quartier du 17 juin* : lors des vœux aux habitants, vous aviez annoncé une grande nouveauté, une première à L'Huisserie, une sorte de fête de village sous la forme d'Olympiades, une soirée dansante et un feu d'artifice. Tout est annulé, quelles sont les raisons qui expliquent cette annulation ? Quels sont les impacts financiers pour la commune ?

2 – *Vente de la Chaumière* : nous avons appris en posant la question lors de la réunion urbanisme du 03 mai que la vente ne se fera pas à M Gautier conformément aux délibérations prises. Nous avons pris contact avec M Gautier qui nous a informés de l'évolution du dossier depuis le tout début et surtout de la manière dont il a vécu les relations avec les élus. Pourquoi les délibérations prises ne sont pas respectées ? Quel commerce sera finalement installé dans cet immeuble ? »

1 / *Annulation de l'inter quartier du 17 juin*

Mme LE ROUX souhaite connaître les raisons de cette annulation et l'impact financier suite à l'annulation de la fête inter quartiers.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un report sur 2024 et non d'une annulation, qu'aucun impact financier n'est à déplorer. Comme vu avec l'adjoint à la communication, pour ce qui concerne la structure gonflable, l'idée est de l'utiliser sur le marché d'été le 8 septembre et sur 2024. Report également pour le concert qui peut être positionné au marché d'été sans frais supplémentaires. Le feu d'artifices pourra aussi se faire au moment du marché ou du forum.

Mme LE ROUX réitère sa demande, pourquoi un report ?

M. Le Maire parle d'un manque de « combattants », 38 participants recensés pour 120 personnes attendues. Tout le montage du dossier a été réalisé, les structures étaient là mais il manquait les équipes. L'équipe a préféré proposer un report.

Mme DELAHAIE indique que cela pourra être refait sous une forme différente, pas forcément avec les inter quartiers, cela reste à voir.

M. HAMON fait remarquer que : « vous êtes partis sans avoir consulté le monde associatif, ce qui n'est pas forcément la bonne méthode ».

M. Le Maire dit qu'il espérait voir les associations participer sachant qu'un très gros travail a été effectué par l'organisation.

M. HAMON parle d'un problème de timing, avec les assemblées générales.

Mme JANVIER ajoute qu'il s'agit de la fin d'année et que c'est toujours compliqué, avec la fête des écoles mais qu'il faut bien trouver une date.

M. Le Maire conclut en disant avoir essayé et que l'idée d'une fête communale est une bonne idée.

M. BOUHOURS poursuit en demandant pourquoi 30% des effectifs, pourquoi les gens n'ont pas adhéré ? Posez-vous ces questions.

Mme JANVIER rappelle qu'il devient très compliqué dans le milieu associatif de trouver des gens pour s'impliquer.

2 / *Vente de la Chaumière*

M. BOUHOURS intervient en indiquant que la vente de la Chaumière ne se fera pas à M. Gautier conformément aux délibérations prises. Un courrier de son avocat a été adressé au Maire et au conseil municipal. S'interroge sur le fait qu'il n'ait pas été destinataire par le Maire de ce courrier. Qu'en est-il de ce dossier ? A qui ce bien va être vendu ? Quel commerce sera installé dans cet immeuble ?

M. Le Maire répond avoir fait preuve de grande transparence sur ce dossier, notamment lors de la dernière commission urbanisme, tous les éléments de réponse ont été apportés mais que, lorsqu'il y a un recours, il faut respecter certaines règles de confidentialité.

Les notaires ont la charge de vérifier si le dossier est conforme. Notre notaire n'avait pas vu au départ le dossier de préemption. **M. Le Maire** explique le délai de 5 ans lié à la préemption de juillet 2018 et aussi que les motifs des deux délibérations, de 2018 et de 2022, auraient été jugés différents par les notaires qui en ont conclu qu'il fallait relancer le droit de priorité vers l'ancien propriétaire et vers le 1^{er} porteur de projet de 2018, ce dernier ayant finalement répondu en se déclarant intéressé. Depuis, on attend que notre notaire, sur ce dossier, reprenne contact avec la commune pour une réponse à donner à **M. Gautier**.

M. BOUHOURS répond que le sujet n'était pas à l'ordre du jour de la commission, il a été abordé en question diverses à la demande de la minorité.

Par ailleurs, il indique que **M. Gautier** a l'impression de ne pas être entendu, qu'il a été orienté vers des commerces « boulangerie », « esthéticienne ».

M. Le Maire répond que non, jamais. Ce sont des mensonges et il ne peut pas laisser dire cela. Il a beaucoup échangé avec **M. Gautier** et ces échanges étaient cordiaux malgré quelques obstacles à surmonter.

M. BOUHOURS rappelle que l'avocat s'adresse aux élus dans son courrier, évoque des éléments du courrier, rajoute que le maire fait de la rétention et indique que le dossier est chez Me Lemée.

M. BAILLEUX intervient en rappelant que le notaire de **M. Gautier** lui a conseillé de faire passer un géomètre, lequel a constaté des incohérences.

M. CHAUVIN s'adresse à **M. BOUHOURS** en lui rappelant qu'il y a un contentieux, un recours a été déposé. Le Maire est seul responsable de la conduite de l'affaire. Le dossier est confidentiel, ce n'est donc pas à lui de diffuser l'information.

M. BOUHOURS répond que l'on doit être informé.

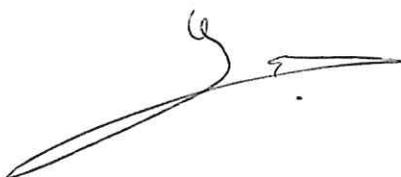
M. Le Maire conseille à **M. BOUHOURS** de ne pas diffuser d'informations sur ce dossier. La diffusion sera de sa propre responsabilité.

Mme THIBAudeau demande : lorsque nous sommes interpellés, on fait quoi ?

M. Le Maire conclut qu'il y a des parties confidentielles et des parties informelles dans ce dossier, que si des données confidentielles sont diffusées, elles le sont sous la responsabilité de celui qui les communique.

Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 22H10

**Le secrétaire de séance
Fabienne LEMONNIER**



**Le Maire,
Jean-Pierre THIOT**

